

L'Echo du Pays.

INDUSTRIE, PROSPERITE ET UNION.

VOL. 2. } VILLAGE DEBARTZCH, JEUDI 11 SEPT., 1834. } NO. 29.



ÉLÉGIE.

LE PASSANT ET L'HIRONDELLE.

Le passant.

Progné, pourquoi d'une voix gémissante
Veux-tu sans cesse attendrir les forêts ?
Mon cœur s'émoult de ta plainte touchante.
Est-ce l'amour qui cause tes regrets ?
L'hiver a fui ; le sommet des montagnes
Ne brille plus hérissé de glaçons ;
Vois les coteaux, les bois et les campagnes,
Partout les fleurs parfument les gazons.
N'entends-tu pas, au milieu de la plaine,
Le bémol des folâtres agneaux ?
La soif les guide au bord de la fontaine,
Le cou penché sur le cristal des eaux.
Sur ce buisson, du parfum de la rose
Un jeune essaim s'en va pétrir son miel ;
De ses couleurs, le papillon compose
L'éclat si doux dont brille l'arc-en-ciel ;
La tendre Ibroute l'herbe fleurie,
Sous ces rameaux qu'agitent les zéphyrs...
Hélas, Progné, d'où vient ta rêverie ?
Est-ce l'amour qui cause tes soupirs ?
Tendre Progné, quand la saison nouvelle
Porte en riant la joie à tous les cœurs,
Peux-tu nourrir une peine éternelle,
De ton printemps peux-tu faner les fleurs ?
En vain je parle, et ma voix est perdue,
Progné soupire et ne m'écoute pas ;
Dans la langueur de son âme abattue,
Le chagrin seul pour elle a des appas.
Aurais-tu vu ton amitié trahie ?
Ou de la mort les redoutables traits
Ont-ils frappé le cœur de ton amie ?
L'amour enfin cause-t-il tes regrets ?

Progné.

Passant, pourquoi d'une étrangère
Viens-tu questionner la douleur ?
Ah ! si Progné se désespère,
C'est que le mal brise son cœur.
De l'amour j'ai goûté les charmes :
Instants fortunés mais trop courts !
Au bonheur succèdent les larmes,
La mélancolie aux amours.
Le cher objet de ma tendresse,
S'il vit, erre en d'autres climats ;
Victime d'une affreuse adresse,
L'oiseleur l'a pris dans ses lazes...
Depuis ce temps, les maux en foule
Ont accablé mes jeunes ans.
Bonheur comme un torrent s'écoule ;
Malheur ne s'enfuit qu'à pas lents.
Comment, dans ma douleur profonde,
Empêcher mes pleurs de couler !
Ne suis-je pas seul en ce monde
Sans ami pour me consoler !
Les bois, les eaux et la verdure
A mes yeux perdent leur douceur ;
Les champs sont pour moi sans parure ;
L'hiver s'est logé dans mon cœur.
Fuis, étranger ; sur ma misère
Ne songes plus à t'attendrir,
Sur cette branche solitaire
L'aurore me verra mourir.

Je la quittai ; mais, dans la nuit obscure,
Les sons mous de sa plaintive voix
Flottaient dans l'air, et leur triste murmure
Interrompait le silence des bois.
Je crus entendre une plainte dernière,
Mêlée au bruit du feuillage agité ;
Dans ce moment, retirant à lumière,
Phébé voilait son disque ensanglanté.
Mais aussitôt qu'un faible jour éclaira,
Et rend la vie au monde languissant,
Je cours au pied de l'arbre solitaire,
Où la douleur soupire et se tourment.
Progné, Progné, cœur sensible et trop tendre,
Loin de ces lieux as-tu porté tes pas ?
En vain dans l'air ma voix se fait entendre,
J'appelle encor ; Progné ne répond pas.
La mort hélas, de cette âme si pure
Avait la nuit terminée les douleurs ;
Je vis son corps couché sur la verdure,
Et le matin la couvrait de ses pleurs.

MELANGES.

ESQUISSE DE PARIS.—1830-1833.

MON ANCIEN CAMARADE.

Oh ! que c'était un bon temps, lorsque, sous les voûtes sombres et sonores de ce palais que nous venons de parcourir, à travers le flot des plaideurs, des curieux, des clercs et des fileux économiques qui viennent prendre un air de feu aux audiences, tous deux en robe noire, tous deux peu chargés de causes, tous deux ayant à occuper des heures perdues pour le profit, ces longues heures de l'attente, si connues de l'avocat au portefeuille flasque dans lequel se joine un mince dossier, mon ancien camarade et moi, nous nous elcherchions de loin pour engager au moins une discussion, pour mesurer sur les questions politiques, ouvertes à tout venant, des arguments et des paroles que la clientèle laissait injustement chômer ! Alors nous étions d'autant plus amis que nous nous trouvions de sentiment contraire, d'autant plus nécessaires

l'un à l'autre que notre rencontre était occasion de ferrailleur.

Je ne vous dirai pas quelle thèse je soutenais ; mais lui, comme il parlait bien de liberté ! quel généreux mépris il exprimait pour les faveurs du pouvoir ! avec quelle énergie il faisait valoir les droits de l'homme et du citoyen ! comme il tonait contre un gouvernement oppresseur, dilapidateur, ombrageux, étant toute indépendance à ses agents, incapable de la moindre sympathie pour les talents qui se déclaraient ses ennemis ! Parfois, je vous assure, son éloquence entraînant me faisait honte de mes affections, de ma croyance, de mes convictions. Et j'étais obligé, pour me rassurer, de regarder ma boutonnière où ne pendait aucun bout de ruban, d'invoquer à mon aide l'Almanach royal où nulle part mon nom ne se trouvait inscrit. Cela mettait ma conscience en repos. Mais vraiment, de son côté restait l'avantage de la dispute. Encore bien qu'aucun de ses coups ne put m'atteindre, ils portaient toujours quelque part ; ils écornaient une réputation que j'étais obligé d'abandonner ; ils faisaient brèche dans les principes par un de ses endroits faibles que l'application met à découvert. Lui, maître de sa théorie, qu'il présentait compacte et vigoureuse, placé sur le terrain avantageux de l'offensive, à l'abri de toute riposte, on ne pouvait l'entamer, et il distribuait sans pitié, à tous ceux qui n'étaient pas de son avis, des reproches piquants, des interpellations amères. Ambition, intrigue, bassesse, ignorance, tout le vocabulaire de la haine y passait. Tant pis pour le nom propre qui se trouvait au bout de sa phrase.

Et comme il était fort sur la question personnelle ; comme il se drapait sous sa robe, lui qui ne demandait rien aux événements politiques que le tromphe de la raison, de la justice, de la dignité humaine, qui avait voué sa vie à la défense des citoyens, avec ou sans honoraires, qui traitait avec tant de mépris les déserteurs du chaperon et les transfuges du tableau !

Au demeurant, ses affaires n'allaient pas trop mal. Il avait à sa disposition trois ou quatre journaux qu'il défendait gratis devant la cour d'assises ou la police correctionnelle, et qui, par reconnaissance, toutes les fois que l'occasion s'en présentait donnaient un coup à sa célébrité. Partout où ses journaux arrivaient, on savait au café qu'il était la gloire et l'espérance du barreau, et cela lui amenait de temps en temps quelques pratiques. Il jouissait d'une immense popularité hors du ressort de la cour royale, et moi qui vous parle, je me suis recommandé de lui à Nantua.

Cela néanmoins, ne remplissait pas tellement ses journées qu'il ne trouvât du loisir pour s'occuper de la grande affaire, de l'opposition contre le gouvernement. Il était de tous les clubs, de toutes les sociétés, de tous les banquets. Il corrigait les épreuves de brochures faites à frais communs, et quand un financier avait besoin d'éloquence pour une discussion d'apparat, il lui en fournissait à bon compte.

Maintenant, je vous prie, qu'est devenu mon ancien camarade ! Depuis la révolution de juillet, il a disparu. Je l'ai demandé vainement à son vestiaire, où il débitait devant la cheminée de si beaux discours ; à la loueuse de journaux, qui le connaissait pour son lecteur le plus assidu ; aux huissiers, aux écrivains, à la buvette, partout. Comme il était fort chaleureux dans ses paroles, j'ai craint un instant qu'il n'eût poussé le patriotisme jusqu'à l'action, et qu'il ne me fallut aller pleurer sur sa tombe, au Louvre, au marché des Innocents. Devinez qui m'a rassuré sur son compte, qui, le premier m'a donné de ses nouvelles ! Un gendarme ; j'entends un gendarme du nouveau régime, car tous ceux de l'ancien ont été tués. Ce brave homme conduisait en prison un ancien complice de mon ancien camarade, et lorsque j'ai prononcé le nom de celui-ci, il a porté respectueusement la main à son schako.

Je n'ai pas besoin de vous apprendre où il est mon ancien camarade, je serais beaucoup plus embarrassé de vous dire où il n'est pas. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'est plus où il était. Dont bien me fâche, car je ne sais plus avec qui causer dans la salle des Pas-Perdus ; et voilà pourquoi j'ai cessé d'y aller, quoique ce fût assurément un bel emploi de la vie.

Il m'a semblé pourtant le reconnaître ces jours derniers. En quel lieu ? vous ne le sauriez pas. Mais comme il était changé ! D'abord il avait acquis un embonpoint prodigieux, et c'était l'année même où tout le monde avait maigri, plus ou moins ; l'année du choléra et de l'état de siège. Puis il portait sur sa poitrine deux de ces décorations qu'il appelait naguères les hochets de la servitude. Il gesticulait à l'étroit dans un de ces brillants habits qu'il nommait impoliment une livrée. On s'inclinait devant lui, on l'interrogeait humblement, on l'entourait avec un maintien flatteur. Et cependant il ne riait pas, il prenait tous ces empressements au sérieux ; il se prenait au sérieux lui-même.

Mais ce qui aurait pu me tromper beaucoup plus que le changement de sa personne, de son attitude, de ses vêtements, c'était le changement de son langage. C'était de retrouver dans sa bouche, avec la même facilité d'élocution que je lui avais connue, des principes tout différents de ceux aux-queils il m'avait habitué ; de l'entendre employer, pour sa propre utilité, pour sa justification, les mêmes arguments qu'il avait pulvérisés de sa voix foudroyante lorsque moi, chétif, je les alléguais pour l'excuse d'un autre. C'était de voir qu'il formulait, en faveur du pouvoir, la contre partie de phrases qu'il avait débitées au profit de la liberté. En tout cela, de bonne foi, je vous jure, naïvement, par le seul effet de l'air qu'il respirait maintenant, comme s'il n'avait jamais vécu ailleurs, ni fait autre chose.

Tant il y a que j'ai perdu mon ancien camarade

perdu à jamais. Car, quoiqu'il lui arrive, dut-il revenir où il m'a laissé, ce qui serait le mieux pour lui, je ne le recevrai plus tel qu'il était. La meilleure partie de nos entretiens nous manquera. Nous ne pourrons plus parler gouvernement. Ce serait une personnalité.

RESULTATS DE LA POLITIQUE

coloniale des gouvernements européens.

On veut à tout prix des colonies : on les paie cher. On s'obstine à ne point reconnaître leur indépendance, car, dit-on, ce serait les perdre. Mais le grand mal, si vous y gagnez, si votre souveraineté vous ruine ! Toutefois on n'en convient pas, et de beaux motifs, de hauts intérêts sont jetés en avant pour masquer le déficit, et même le convertir en bénéfice. Nous résumons la réponse de Say, et nous y verrons, non les résultats officiels pronés par les gouvernements, mais les résultats réels de cette politique coloniale de l'Europe. Nous passons les motifs secrets, qui d'ailleurs sont suffisamment jugés puisqu'on les cache. C'est sur les motifs avoués que l'on compte et que l'on s'appuie : ce sont ceux-là qu'il faut examiner.

Les colonies ne peuvent vendre leurs produits et acheter les objets de leur consommation qu'à la métropole : la métropole se procure donc à meilleur marché les productions de ses colonies, et se réserve pour les siennes un débouché exclusif. Voilà, dit-on, des avantages généraux, favorables au pays tout entier, qui expliquent et légitiment notre système colonial ; voilà du moins le plus rebattu de tous les motifs avoués, et le faux, le plus mal fondé qui se puisse voir. Divisons-le et prenons séparément chacun des grands résultats qu'il annonce.

Le premier de ces résultats qu'on attribue à l'état actuel de nos colonies, c'est de nous procurer, à nous métropolitains, les denrées coloniales à plus bas prix. Or, il faut pour cela que nos colonies puissent les produire à moins de frais qu'en aucun lieu du monde, autrement votre grand résultat est assez pauvre ; et s'il arrive, comme il arrive en effet, que l'on produise quelque part une denrée, le sucre par exemple, à moins de frais que dans nos îles, voyez-vous le profit que nous avons à l'acheter dans nos îles, la précision qu'il coûtait d'avantage à produire, où conséquemment il est plus cher ; voyez-vous le magnifique privilège de souveraineté et combien nous sommes heureux de nous être réservé exclusivement ce marché ! C'est une souveraineté et un privilège qui ne nous coûtent guère que 30 pour cent. En effet, 50 kilogrammes de sucre des Antilles françaises valent à l'entrepôt de France (avant d'avoir payé les droits) 50 fr. ; et le même poids et la même qualité de sucre venant de la Havane ne vaudraient que 35 fr. Il faut coter plus bas encore le sucre des Indes-Orientales.

Quelle raison nous empêche donc d'aller nous approvisionner à la Havane ou aux Indes ? La prohibition vraiment qui protège nos colonies et, en excluant de nos marchés les sucres étrangers, leur donne le moyen de nous vendre le leur 30 pour cent plus cher. Asez jolie perte à laquelle il faut ajouter tout le gain que nous ne faisons pas sur le commerce des sucres, dont l'extension, si le prix de la denrée tombait, réagirait sur toutes les branches de notre commerce et de notre production.

Mais loin de faire baisser le prix du sucre en levant le monopole, on a trouvé le moyen de nous le faire payer plus cher encore que ne le comporte le monopole, en prohibant même à l'égard de nos colonies l'importation des sucres étrangers. Il y a en la tout un texte de rapport au roi, rapport éminemment utile et protecteur de notre commerce. Au fond, c'était tout simplement pour satisfaire les intérêts mal entendus des armateurs, qui comptaient sur plus de fret en obligeant les négociants à faire venir une marchandise brute, non purifiée et naturellement plus lourde. Décidez donc par ordonnance, dit Say, que les maîtres de forges seront tenus d'éloigner leurs hauts fourneaux de la mine et de faire transporter le minerai plus loin, pour procurer ainsi plus de gain aux voituriers, ce serait conséquent ! On interdit l'opération du terrage à la colonie, et tout le monde y perd : le colon, le raffineur, le consommateur, et par contre-coup l'armateur et le fisc. Le colon y perd le tafia ou rum qu'il tire de ce premier degré de purification appelé terrage et qui lui permet de fournir le sucre brut presque au même prix que le sucre brut ; le raffineur opérant en France sur le sucre brut qu'il est obligé de refondre, et qui dans cette opération se change par partie en mélasse, perd les frais de combustible et de main-d'œuvre supérieurs à la valeur de la mélasse ; le consommateur paie les pertes du colon et du raffineur, et comme la consommation diminue nécessairement en raison de l'augmentation des frais de production, l'armateur et le fisc en souffrent à leur tour.

On peut voir ce que vaut la première partie du motif combattu par Say : il est clair que le premier résultat n'est pas fort satisfaisant. Restent la seconde partie du motif et le second résultat qu'il promet : reste à savoir si le système agrandi nos débouchés ; si nos colonies, obligées d'acheter exclusivement nos produits, nous indemnissent des pertes que nous subissons sur les leurs. Or, il n'en est rien. Le système colonial, loin d'élargir nos débouchés, les resserre, et borne notre commerce loin de l'étendre. En effet, que nous tirions les denrées équinoxiales de nos colonies ou de tout autre point, nous avons toujours le même débouché, débouché égal aux sommes nécessaires pour les payer, et qui ne sont au fond que nos produits intérieurs, échangés en nature ou réalisés en argent. Mais il y a plus, si nous achetons le sucre à notre Martinique ou à notre Guadeloupe, au lieu de l'ache-

ter à la Havane ou au Bengale, nous en achetons moins puisqu'il est plus cher, et nous écoulons d'autant moins de produits en échange, nous rétrécissons notre commerce.

Et quand bien même nos colonies nous ouvriraient des débouchés que nous n'aurions point ailleurs, la réciprocité, qu'on nous fait sonner si haut, et qui les oblige à s'approvisionner chez nous, est illusoire pour leur part ; tandis qu'en raison de notre industrie et de notre prospérité croissante, nous leur offrons un débouché plus large de jour en jour, leur marché, déjà borné naturellement, devient plus mince et plus pauvre de jour en jour en raison de leur déperissement. Le moment est venu où il faut que la métropole se ruine au profit de ses colonies, ou il faut sacrifier, si on veut qu'elles vivent, les prétendus avantages qu'on tirait de leur existence. Ainsi il a fallu rapporter l'article 14 de l'ordonnance de 5 février 1826, qui déjà faisait fléchir le principe de l'approvisionnement tout français imposé à nos colonies, et ne prohibait l'importation des farines étrangères que *sous le cas d'une nécessité impérieuse et constatée*. Une ordonnance toute récente, rendue sur le rapport de M. d'Argout, dépouille notre commerce du monopole des farines dans nos colonies de la Martinique et de la Guadeloupe. C'est une nécessité, et nous ne nous en plaignons pas ; mais qu'on veuille bien ne plus parler de réciprocité et de débouchés ouverts pour nos colonies.

Il est bien prouvé que nos colonies augmentent nos dépenses, restreignent notre consommation et arrêtent le mouvement de notre production et de notre commerce, en nous forçant à acheter leurs produits au-dessus de leur prix naturel. Mais ce n'est pas là tout ce qu'elles nous coûtent. Un rapport du ministre de la marine, publié en 1820, élève les dépenses de l'administration de nos colonies à 11,860,000 fr., et les recettes qu'on y fait à 5,790,000 fr. C'est une perte de 6,000,000 par an, sans compter les frais de l'établissement maritime et militaire qu'il faut entretenir pour les protéger, et les dépenses énormes qu'un cas de guerre susciterait pour les garder. On conçoit que des administrateurs et des écrivains politiques les plus célèbres et les plus hommes de bien se soient élevés contre un tel système colonial. Poivre, l'un des plus intègres et des plus judicieux administrateurs que la France ait eus, après avoir passé presque toute sa vie au milieu de nos colonies, les a condamnées dans ses Mémoires, même dès le temps de Louis XV. Franklin a pensé de même. Arthur Young, qui voyageait en France sous Ls. XVI, après avoir démontré que notre souveraineté sur Saint-Domingue nous coûtait annuellement 78 millions, fit un calcul duquel il résulte que si l'on avait consacré pendant 25 ans cette somme à l'amélioration d'une seule province de France, du Bourbonnais ou de la Sologne, le revenu territorial de la France aurait été accru d'un nouveau revenu de 120 millions par année.

Que doivent donc faire les gouvernements de l'Europe à l'égard des colonies ? Déclarer leur indépendance. Si l'on demande ce qu'ils y gagneront, de l'économie d'abord. Et puis il est un fait généralement avoué maintenant et plus décisif que tous les raisonnements : c'est que l'Angleterre gagne beaucoup plus avec les États-Unis indépendants que lorsqu'elle était leur souveraine. La ville de Bristol, quand il fut question de reconnaître l'indépendance américaine, cria qu'elle était perdue et adressa une pétition lamentable au parlement : peu d'années après la déclaration d'indépendance elle présente une seconde pétition pour être autorisée à agrandir son port, attendu que son commerce avait doublé. Et depuis, Liverpool a pu entrer avec elle en partage des bénéfices de ce commerce sans nuire à sa prospérité. L'indépendance rend la vie aux colonies, et des relations libres et fraternelles en font partager les fruits à la mère-patrie.

On a dit que la perte de la plupart de nos colonies avait porté un coup funeste à la prospérité de quelques uns de nos ports de mer ; c'est inexact. Ce qui a ruiné Bordeaux et Nantes, ce sont les longues guerres de l'empire ; c'est le système colonial lui-même qui comme nous l'avons vu, nuit à nos exportations et à nos importations ; ce sont les folles avances que faisaient ces villes à des colons prodigues.

On a dit encore que nos colonies, affranchies par nous tomberaient au pouvoir de quelque nation ennemie qui nous couperait à son gré ou nous ferait payer cher l'arrivage des denrées coloniales. Cela serait vrai, si cette nation n'avait pas besoin de vendre, comme nous d'acheter, et s'il n'y avait point de concurrence. D'ailleurs il est remarquable que les Anglais ne se sont emparés que de celles de nos colonies qui étaient dépendantes : Saint-Domingue indépendante n'est point devenue anglaise, et l'île de France, aujourd'hui l'île Maurice, aurait peut-être défendu sa liberté mieux que nous notre souveraineté sur elle.

Enfin l'on invoque le sort des colons : mais combien de temps les peuples de l'Europe consentiront-ils à supporter annuellement une aussi lourde charge. Ne serait-il pas bon que les colons prissent peu à peu leurs mesures pour ne pas nous grever ainsi de la conservation de leur fortune ? Et comment empêcher que le nouveau sucre de betterave ne vienne sur nos marchés, et que la culture et la fabrication ne s'en multiplient partout ?

Sous le rapport purement économique, la question des colonies dépendantes est jugée ; il reste à l'envisager sous le rapport militaire. Say examine dans une autre partie de son cours s'il ne convient pas à notre puissance maritime d'avoir des lieux de relâche et de ravitaillement dans différentes parties du monde. Sous ce point de vue, les colonies ne sont plus que des possessions purement dépendantes, dont on doit discuter l'utilité en traitant des dépenses publiques. (Temps.)

AGRICULTURE.

De quelques substances propres aux amendemens.
SUBSTANCES CALCAIRES.

Tuf. On désigne généralement sous ce nom tout banc pierreux, quelle que soit sa nature, qui se trouve sous la couche de terre végétale et qui reste imperméable aux racines, à moins qu'on ne le défonce : ce qui peut devenir très difficile et très coûteux, surtout si le banc est épais et solide. Lorsque le tuf est calcaire et voisin du sol, il peut, si la qualité en est bonne, servir d'amendement, après avoir, comme les marnes, été exposé aux influences des météores. Alors on peut l'employer avantageusement pour amender les terres argileuses ou argilo-siliceuses.

Pierres Calcaires en recoups. Ces débris que l'on trouve partout où l'on taille cette espèce de pierres, forme un bon amendement pour le terrain argilo-sablonneux où on les introduit après les avoir broyés.

Chaux. Dans les températures froides, on doit faire usage de la chaux pour amender les terres soit argileuses, soit tourbeuses, qui sont humides et qui manquent de chaleur, et dans lesquelles l'humus se présente en abondance. L'humidité et la présence des substances tant végétales qu'animales favorisent ces effets si avantageux : elle accélère la décomposition de ces substances, les dissout et les rend propres à la nutrition des végétaux.

Ainsi que nous l'avons dit, l'usage de la chaux vive en pierres, nouvellement cuite, est un puissant amendement qui conserve son effet pendant sept ou huit ans. Pour l'employer avec succès, on en forme des monticules pyramidaux sur le champ récemment labouré. Trois de ces tas d'environ 100 livres chacun suffisent généralement pour fertiliser 3 perches. Aussitôt qu'on a eu formé un tas, il faut le recouvrir d'une couche de 6 pouces de terre, et au bout de huit à dix jours, la chaux ayant fusé et s'étant pulvérisée, on la mélange avec sa couverture pour reformer des monticules que l'on recouvre de nouvelle terre comme la première fois. Une huitaine de jours après, on mêle encore le tout pour le répandre avec égalité sur le champ qu'il ne faut pas tarder à labourer et à semer.

La chaux vive en poudre, répandue sur les prairies humides où l'on en jette une couche de 6 lignes d'épaisseur, y fait périr les patiences, les juncs et les autres plantes à grosses racines dont on veut purger les gazons, et ne nuit pas aux bonnes graminées qui profitent au contraire de la décomposition des végétaux détruits sous lesquels elles étaient étouffées. Cette chaux accélère la végétation des prairies artificielles dont le sol est humide : il suffit d'y en étendre une épaisseur de 1 à 2 lignes. On peut aussi l'employer avec succès pour faire mourir les pucerons, qui sont parfois si funestes à certaines plantes, telles que les choux, les navets, les raves, etc. Combinée avec les fumiers, elle y fait périr les graines qu'ils peuvent contenir ainsi que les œufs et les larves que les insectes y ont déposés.

Lorsque la chaux a été éteinte en lait, elle est très convenable pour nettoyer de mousses, de lichens et d'autres végétations parasites, les troncs et les écorces des arbres.

Éteinte en lessive, elle sert à chauler les grains de semence qu'elle préserve de l'ergot et de la carie, et qu'elle défend d'abord des oiseaux et des insectes, tout en facilitant leur prompt germination et augmentant leurs facultés végétatives. Pour cet effet on compose une lessive caustique avec 8 livres de bonne chaux vive que l'on délaie dans 100 pintes d'eau : cette quantité suffit pour chauler 30 boisseaux de céréales, que l'on y jette et remue avec soin.

MARNES. On distingue trois espèces de marnes qui doivent leur différence à la plus ou moins grande quantité de sable, d'argile ou de carbonate de chaux qu'elles contiennent, et qui déterminent l'emploi qu'on en fait selon la nature du sol.

La Marné Siliceuse est la plus propre aux terrains humides et visqueux, aux terres et argileuses, qui ont besoin d'être divisés pour être rendus perméables aux météores.

La Marné Argileuse renferme ordinairement plus de calcaire, par exemple un tiers de carbonate de chaux environ, que n'en contient la marné siliceuse. Aussi convient-elle beaucoup aux sols sablonneux dont elle lie les molécules et qu'elle enrichit de son calcaire. Plus l'argile y domine plus il faut augmenter la dose.

La meilleure des marnes est celle qui est calcaire, surtout quand le carbonate de chaux y entre dans la proportion d'environ soixante à quatre-vingt-dix pour cent. Alors elle convient spécialement aux terres argileuses. Moins le carbonate de chaux y abonde, plus il faut augmenter la dose de cet amendement. Sur les terres sablonneuses elle est peu efficace, à moins qu'on n'y joigne le secours des fumiers.

En général on ne doit faire usage des marnes qu'après qu'elles ont passé l'hiver exposées aux alternatives des gelées, des dégels et des pluies, qui les défilent et les égrainent.

PLÂTRE. Cette substance produisant réellement plus d'effet sur les terres sèches que sur celles qui sont humides, il y a lieu de penser que la propriété qu'il a d'absorber et de conserver l'humidité de l'air dont il fait profiter les racines des végétaux, est la cause de son action reconnue favorable à la végétation des plantes herbacées.

Soit calciné, soit cru, le plâtre agit également bien, mais avec cette différence que le premier produit un effet plus prompt, et le second un plus durable.

Le bien qu'il procure est plus efficace quand on le répand, pulvérisé, sur les feuilles humides ou de rosée, ou de pluie. Son emploi double à peu près la récolte des prairies artificielles, telles que les trèfles, les luzernes, et même les sainfoins. Comme il agit sur les racines des plantes d'une manière incontestable, on a remarqué que ses effets avantageux se font sentir sur les coupes subséquentes de ces prairies, même au bout d'un an à vingt mois.

L'action du plâtre est plus sensible, pendant les années sèches, et sur les terrains secs et légers.

Il serait dangereux d'en répéter trop fréquemment l'emploi parce qu'il finirait en peu d'années par épuiser le sol, à moins qu'on ne l'accompagne de bons fumiers.

On a constaté que son action n'a lieu que sur les feuilles assez épaisses et larges pour en recevoir une certaine quantité, telles que les trèfles, les pois, les fèves, etc., tandis qu'il n'opère rien sur les graminées et autres plantes à feuilles étroites.

Hâtons-nous de dire qu'il est faux que les fourrages provenant de cultures plâtrées occasionnent ou la pousse, ou la toux chez les animaux qui s'en nourrissent.

SUBSTANCES SILICEUSES.

Les débris de «pierres meulières» peuvent servir à diviser les terres argileuses trop compactes.

Les cailloux amoncelés au pied des jeunes arbres dans les terres arides et pendant les années de sécheresse, fixent dans le sol l'eau des pluies qui s'évaporerait promptement si elles ne trouvaient pas sous ces pierres un refuge qui leur donne le temps d'humecter le terrain et de s'y introduire.

Tout sable, soit de carrière, soit de rivière, soit de mer, est propre à diviser les sols compacts : mais le dernier joint à cet avantage celui d'être couvert de sel et des résultats de la décomposition de matières animales et végétales : ainsi il sert à la fois d'amendement et d'engrais.

Le grès pilé fin agit comme le sable. Dans le jardinage on le mêle ainsi avec du terreau de feuilles décomposées.

SUBSTANCES ALUMINEUSES.

L'argile, bien divisée et répandue sur un sol trop léger, en lie les molécules, soit siliceuses, soit calcaires. On a l'usage, en Angleterre, de faire calciner l'argile dans des fourneaux, et de l'employer ensuite pour amender les terres argileuses, en les divisant : dans cet état elle agit comme ferait le gravier ou le sable.

SUBSTANCES DIVERSES.

Le gravier, sert à diviser les terres trop compactes, pourvu qu'il ne soit pas plus gros que des noix. Lorsqu'un terrain est graveleux à une certaine profondeur, il est propre à la culture des arbres.

Le laitier, ou mâchefer, ne peut guère servir que lorsqu'il est pulvérisé assez fin. Alors on le répand sur les terres gypseuses et sur celles qui sont crayeuses, terres naturellement froides, afin que par sa couleur noire il leur fasse absorber la chaleur des rayons du soleil.

[Extraits des Journaux.]

(MONTREAL 1 Sept.)

On nous écrit que le choléra ne s'est pas montré à Gentilly non plus qu'à Bécancour, Blanford et Modington, dans les Townships. A. St. Pierre les Becquets, sur 11 colériques 5 ont succombé.

Au commencement d'août le coronaire des trois Rivières s'est transporté à Gentilly pour faire une enquête sur le corps d'un soldat ; les boutons de ses vêtements indiquaient qu'il était de l'artillerie. C'est M. J. Turcot qui avait aperçu le cadavre flottant au milieu du fleuve, et qui l'avait amené au rivage.—*Minerve.*

—Nous apprenons que Messiro Primeau, curé de St. François, rivière du Sud, district de Québec, a été nommé curé de Vaudreuil, en remplacement de feu Messire Grenier.—*Ibid.*

—Un jeune homme des Townships qui était venu mercredi comme témoin dans une poursuite dans la cour criminelle, est tombé malade du choléra dans la nuit, à l'auberge de M. Willard, et est mort jeudi matin. Cet accident a tellement effrayé les autres personnes, témoins comme lui qu'elles ont, dit-on, repris la route des townships en toute hâte. *Ibid.*

—Aux dernières dates de Londres. Mr. MORIN était allé à Paris d'où il devait revenir avant de partir pour le Canada.—*Ibid.*

4 Sept. Un des propriétaires de l'Aqueduc de cette ville nous informe que cette compagnie va bientôt faire construire près de l'Eglise Bonsecours, rue du fleuve, une bâtisse où les citoyens pour ront aller prendre des bains de toute sorte. Comme ce sera le seul établissement de ce genre, nous croyons qu'il recevra beaucoup d'encouragement surtout si les prix sont raisonnables, et moins élevés que ceux de l'ancienne maison des bains.—*Ibid.*

On a vu au marché neuf, des Melons superbes

venant du jardin Botanique de M. Guillault ; trois surtout ont attiré l'attention. Ils pesaient 33 lb, 36 lb et 40 lb ; et se sont vendus 12s 6 ; 15s et 17s 6d.—*Ibid.*

—Le *Herald* de ce matin dit que le Gouverneur arrivé mardi des Townships de l'Est, est parti le même soir de Sorel pour Québec.—*Ibid.*

Québec 2 Sept.—Les sapeurs-mineurs en Canada, ont embarqué hier matin à bord du transport *Sylvia*, qui doit faire voile ce soir. Ils sont sous le commandement du lieutenant Wulffe, et s'en retournent pour subir une réduction.

Un certain nombre d'invalides et de soldats déchargés des divers régimens de cette province, formant en tout une centaine d'hommes, s'en retournent sur le *Sylvia*.

Ce transport doit relâcher à Halifax, où il prendra à son bord quelques autres sapeurs-mineurs, qui stationnent à la Nouvelle-Ecosse, et débarquera ceux des soldats condamnés à être déportés qui n'ont pas été bannis leur vie durant. Trente-trois militaires condamnés en grande partie pour désertion à la déportation et aux travaux forcés à la Nouvelle-Galles Méridionale et à la Bermude, ont été embarqués hier avant-midi à bord du *Sylvia*, sous une escorte militaire.

Ces derniers ont fait une tentative de s'évader hier l'après-midi. A quatre heures étant conduits dans le devant du bâtiment alors au quai du roi, ils furent déchainés momentanément. Quelques-uns d'eux changèrent aussitôt de hardes ; ils parvinrent à ouvrir quelques planches de la cloison et à se rendre dans la partie du bâtiment où était déposé le charbon ; de là il y avait un débouché sur le pont du bâtiment même. Cinq d'entre eux y montèrent et gagnèrent le quai du roi. Quatre passèrent la sentinelle, mais le cinquième étant un soldat du même régiment que celui qui montait la garde, fut reconnu ; et au moment de l'alarme, tous les exilés étaient sur le charbon, en chemin de s'évader. Sur les quatre, deux ont depuis été arrêtés, et reconduits en prison ; deux, les nommés Dennis McLaughlan et John Smith, du 66e se sont évadés.

Un soldat de l'artillerie, nommé McNeil, qui se rendait en Angleterre, tomba du transport hier, et fut noyé. *Gazette de Québec.*

—4 Septembre. Il a circulé un bruit ces jours derniers que l'élection générale aurait lieu au mois prochain. Ce bruit ne paraît pas être entièrement sans fondement. La législature se trouve prorogée au 3 du même mois.—*Ibid.*

—6 Sept. Les inhumations à Québec pour les derniers cinq jours sont 6, 12, 3, 14 et 8. La santé de la station de quarantaine s'est beaucoup améliorée. Nous renvoyons aux retours du bureau sanitaire.—*Ibid.*

3 Septembre. Il a été présenté lundi dernier au village des sauvages à St. Ambroise, une médaille à François Louis Tourhanché, jeune sauvage pour avoir sauvé la vie à l'enfant de Germain Bedard, qui était tombé audessus de la chute de Lorette le 12 juillet dernier. Cet acte de dévouement et d'humanité lui avait attiré l'admiration du public ; et plusieurs Messieurs ont souscrit une certaine somme pour lui faire faire une médaille en commémoration de cette action. Elle a été présentée dans un grand conseil des Chefs Sauvages. La cérémonie avait attiré un grand nombre de personnes de la ville. L'on dit que cette médaille est fort bien exécutée.—*Canada.*

—5 Sept. Le temps est superbe depuis plusieurs jours, et les soirées délicieuses. Les moissons se continuent partout dans les campagnes avec une grande activité. Les grains sont généralement beaux ; et on a battu du blé nouveau dans quelques-unes des paroisses au-dessous de Québec ; cent gerbes ont produit dix-neuf minots. Les grains qui ne sont pas encore mûrs jaunissent partout à vue d'œil.—Si le temps continue aussi propice encore quelques jours, les récoltes seront bien avancées dans notre district et finies dans plusieurs endroits. La chaleur a été plus grande qu'elle n'a coutume d'être dans ce mois-ci. Ce matin le temps est couvert et pesant, et menace de la pluie.—*Ibid.*

—Le bulletin Sanitaire de Québec offre toujours quelques décès par suite de cette maladie (le choléra) ; mais il n'y a rien d'alarmant et nous espérons de pouvoir annoncer bientôt sa disparition entière, si l'émigration ne nous apportait pas tous les jours de nouveaux germes de cette maladie. On a encore débarqué ces jours-ci quelques émigrés tombés du choléra.—*Ibid.*

L'ÉCHO DU PAYS.

VILLAGE DEBARTZCH.

JEUDI, 11 SEPT. 1834.

Les nouvelles de Londres vont jusqu'au 28 Juillet. Elles sont venues par le *Colombia* à New-York, le 30 du mois dernier.

Le 26, le bill de coercition a subi sa troisième lecture dans la chambre des communes et a été immédiatement envoyé à la chambre des Lords.

Le choléra fait de grands ravages en Espagne et surtout à Madrid où l'on en a attribué la cause au poison. Le bruit s'étant répandu que les Moines avaient empoisonné les puits, la populace a enfoncé plusieurs couvens et a massacré plusieurs moines. Le gouvernement ayant pris des mesures pour réprimer le désordre, la tranquillité s'était rétablie.

PROCÉDES DE LA CONVENTION.

JEUDI 4 de ce mois, le comité central et permanent de ce district s'est assemblé à Montréal pour délibérer sur plusieurs sujets importants liés aux intérêts de la colonie ; entr'autres le rapport du comité de la chambre des communes, la réapparition du choléra parmi nous, l'acte de la compagnie des terres revêtu de la sanction royale et l'appointement aux offices de plusieurs personnes ennemies politiques de la majorité. L'importance et la quantité des matières qu'on devait traiter avaient excité le zèle des Délégués qui s'y étaient rendus en grand nombre. A midi, Joseph Roi, Ecuier Président prit le fauteuil et Louis Cour-solles Ecr. fut nommé Vice-Président. Les Secrétaires inscrivirent ensuite les noms des Délégués présents et lurent les procès de la dernière assemblée ; après quoi le Président informa le comité que depuis la dernière assemblée différentes lettres avaient été reçues de Mrs. Viger et Morin nos agents à Londres ainsi qu'une de Mr.

Roebuck au comité central et permanent, dont lecture fut faite. Les remerciemens de l'assemblée furent votés à ce Monsieur pour le zèle et la constance qu'il déployait au soutien de notre cause, et on le pria de continuer ses efforts pour procurer à cette province un gouvernement responsable.

Le Président ayant annoncé que le comité de la chambre des communes avait fait son rapport, ce rapport mis sur la table fut immédiatement pris en considération et l'on adopta les résolutions suivantes :

Sur motion de J. N. Cardinal Ecuier, délégué pour le Comté de Laprairie, secondé par M. Vincent de Longueil.

10. Résolu. Que cette assemblée ayant pris le rapport du Comité de la chambre des Communes du 3 Juillet sur les affaires du Canada en sa plus sérieuse considération, elle est d'avis, quoique ce document soit dans un sens vague et général, cependant il semble avoir été admis par le Comité sur la connaissance qu'il avoit de la politique libérale professée par M. Spring Rice ; et parceque le Comité considérait comme d'une grande importance que tous les différens cessassent ; et qu'il entretenait la ferme espérance de voir disparaître tous les mal-entendus qui les occasionnaient, par la sage entremise du ministre Colonial actuel, l'Officier responsable des mesures pratiquées pour un meilleur gouvernement provincial à l'avenir.

Sur motion du même secondé par le Dr. Valois.

20. Résolu. Qu'entant que les différens griefs dont se plaint la province viennent d'un système colonial vicieux, qui n'offre par lui-même aucun moyen ni de prévenir ni de faire disparaître les abus politiques, ni de faire connoître et punir les délinquans publics, il n'existe aucune garantie contre le retour de ces griefs, si ce système n'est pas modifié de façon que les autorités locales soient rendues responsables de leurs actes au peuple de cette province, et que par l'extinction du principe électif, le pays ait les moyens de chasser de son emploi tout législateur ou fonctionnaire qui aura perdu la confiance publique.

Sur motion du même secondé par le Dr. La-croix.

30. Résolu. Ainsi, quoique ce peuple soit enclin à se confier aux professions libérales du présent secrétaire d'Etat pour les Colonies, confiance qu'il a méritée à quelque degré en abandonnant le plan de M. Stanley d'user le droit de taxer les colonies dans le Parl. Britan. par les avis que le Comité avait reçus de Mrs. Roebuck, Viger et Morin et des autres amis de cette province, cependant cette assemblée ne peut remplir ce qu'elle doit à ses constituans sans déclarer avec franchise et hautement qu'aucun plan de réforme ne produira une satisfaction permanente, ne fera disparaître les mal-entendus et les difficultés, s'il n'est basé sur les recommandations contenues dans la pétition de la Chambre d'Assemblée, présentée depuis peu à la Chambre des Communes, dans laquelle on demande une extension du principe électif dans le gouvernement de la province.

Sur motion du même secondé par L. Masson Ecr.

40. Résolu. Que cette assemblée apprend avec un sentiment de regret et de désappointement que le comité n'a pas jugé à propos de mettre sous les yeux de la chambre d'assemblée les témoignages rendus, ainsi que les documens dont il a fait usage, vu que la publicité est la plus grande, pour ne pas dire la seule sécurité pour un peuple éloigné, contre les intrigues, les Jols, l'abus de pouvoir de la part de ses gouvernans coloniaux, envoyés ici souvent pour rétablir leur fortune, et qui par esprit d'animosité ont souvent préjugé le gouvernement de Sa Majesté contre les habitans de cette province, et surtout dans l'occasion présente, où la voix unanime de tout le peuple accuse l'administration provinciale des plus grands crimes, il était dû aux accusateurs et aux accusés qu'on publiât les documens précités.

Sur motion du même secondé par Mr A. Girod.

50. Résolu. Que le secrétaire colonial est respectueusement requis de donner pour l'information des sujets de Sa Majesté en cette colonie la production de ces documens devant la chambre des communes. Si contrairement à l'attente du peuple de ce pays, il n'acquiesce pas à la présente requête, Mrs. Hume, O'Connell et Roebuck sont priés respectueusement d'en faire la motion.

Ordonné. Que des copies des résolutions ci-dessus fussent transmises au très honorable secrétaire pour les colonies, à Mrs Hume, O'Connell et Roebuck, ainsi qu'à Mrs Viger et Morin. Le Sous-Comité, chargé de dresser une réplique à la réponse de Son Excellence à la députation du Tattersall et au discours de Mr. Stanley du 15 Avril dans la chambre des communes, présente un pamphlet, plein de force et de faits, préparé à cet effet, qu'on ordonna de répandre dans la province. Nous nous proposons de le publier à cette imprimerie ou du moins d'en faire des extraits.

Le Président ayant ensuite informé le comité que des avis avaient été reçus depuis la dernière assemblée que la sanction royale avait été accordée à l'acte incorporant la compagnie des terres, Mr. Girod, l'un des délégués pour le Comté de Verchères, se leva et dit qu'il avait préparé une série de résolutions qu'il désirait soumettre au comité. Ces résolutions furent ensuite lues et adoptées séparément par le comité. Nous les donnerons dans notre prochaine feuille ainsi qu'un excellent discours que Mr. Girod prononça avant de les soumettre. Un sous-comité, composé de Mrs. Perrault, Girod et Boucher-Belleville, fut alors appointé pour présenter à la prochaine assemblée de la convention un mémoire exposant les funestes conséquences devant nécessairement résulter pour la population actuelle et pour les émigrés de cette compagnie d'agioteurs.

Après la passation des résolutions ayant trait à la compagnie de terres, le comité prit en considération les ravages causés en ce pays par le choléra épidémique, les réglemens de la quarantaine actuelle et le refus de Son Excellence d'étendre les provisions de la quarantaine à la ville de Montréal, de même que son refus d'avancer, à la prière de la corporation, les sommes nécessaires pour secourir les émigrans pauvres. Une série de résolutions à cet égard, proposées par le Dr. Masson, passèrent alors. Nous les publierons dans notre prochaine feuille.

Le système suivi par Son Excellence le gouverneur en chef dans la nomination aux offices fut ensuite considéré par la convention, en même temps que l'appointement de Samuel Gale sur le Banc de ce District; sur ce sujet le comité passa unanimement les résolutions suivantes.

10. Résolu. Que depuis un nombre d'années le peuple de la province par ses pétitions et ses représentations s'est plaint de la partialité suivie par l'exécutif du pays dans la distribution de plusieurs places d'honneur et de profit entre les mains de la couronne, et dont on a toujours éloigné avec injustice et systématiquement les sujets de Sa Majesté d'origine Française, et qui ont dans presque tous les cas été donnés à une autre classe, et principalement à ceux qui par leurs propriétés ou autrement sont le moins liés aux intérêts de la province, et qui dans toute occasion se sont toujours montrés opposés aux droits et aux libertés du peuple.

20. Résolu. Qu'après ces plaintes répétées, il plaise enfin à Sa Majesté de prendre le sujet en considération, vu que dans une dépêche du Vicomte Goderich alors Secrétaire pour les colonies le peuple de cette province a reçu l'assurance, que si le patronage de la couronne avait été ainsi exercé sur des principes d'exclusion, on ne pouvait trop tôt désavouer cette démarche et l'abandonner; surtout s'il était vrai que l'ancienne population de la colonie n'avait pas joui d'une participation entière dans les emplois publics, et que le pays pouvait être assuré que Sa Majesté était loin de désirer que ces distinctions odieuses fussent ainsi maintenues systématiquement.

30. Résolu. Que nonobstant les assurances aux quelles nous venons de faire allusion, le peuple de cette province se voit encore contraint de se plaindre de la même exclusion systématique, partielle et injuste a continué d'être suivie par Son Excellence Mathieu Lord Aylmer, le gouverneur en chef actuel, qui depuis son appointement en office a appelé à plusieurs situations de profit dans le département civil environ treize personnes, outre plusieurs autres dans le département des douanes, et sur ce nombre, trois seulement sont Canadiens d'origine française.

40. Résolu. Que nonobstant toutes ces assurances du gouvernement de Sa Majesté citées plus haut Son Excellence Lord Aylmer a choisi de plus pour le département judiciaire tant dans les cours supérieures de la province que dans les inférieures des partisans violents en politique, comme on peut le voir par ses dernières nominations de commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans les divers endroits du pays; en cette occasion, contrairement à l'esprit de la loi, et à la pratique antérieure suivie par lui-même et par son prédécesseur, il a exclu de cet emploi plusieurs personnes, qui lui avaient été recommandées par les propriétaires, qui avaient demandé l'établissement des cours de commissaires, (plusieurs de ces personnes ayant déjà rempli cette charge avec honneur pour elles-mêmes et avec avantage pour le public) et il en a appointé d'autres qui n'avaient d'autres recommandations que leur approbation connue des écrits politiques de Son Excellence, et leur hostilité pour les opinions de la masse du peuple.

50. Résolu. Que l'appointement récent de Samuel Gale Ecuyer, à un siège sur le banc de ce District est un autre exemple particulièrement visible d'une violation manifeste de l'assurance de Sa Majesté contenue dans la dépêche dont nous avons déjà parlé, ainsi que de l'esprit des deux rapports sur le Canada, de toutes les promesses de l'Office Colonial, et éminemment calculé pour continuer ces animosités, ces malentendus dont on vient de recommander la suppression, en autant que le dit Samuel Gale a été un des supposés connus de la mauvaise administration dont le peuple de cette province s'est plaint en 1827 et depuis; que le dit Samuel Gale fut député en Angleterre pour opposer ces plaintes et supporter cette mauvaise administration, et que là dans son témoignage devant le comité de la Chambre des Communes il montra les préjugés les plus violents et les plus mal fondés contre la langue du peuple de la province et contre ses lois, les quelles il est maintenant appelé à administrer au grand désavantage de la majorité des sujets de Sa Majesté dans ce District, qui d'après les déclarations contenues dans son témoignage ne sauraient avoir confiance en lui comme juge.

60. Résolu. Que par les nominations ci-dessus et la violation répétée des assurances contenues dans la dépêche précitée, qui étaient basées sur le rapport du comité pour le Canada en 1828, et surtout par l'appointement récent du dit Samuel Gale sur le banc, en contradiction manifeste avec le rapport du comité pour le Canada en 1834, les sujets de sa majesté ont presque entièrement perdu toute confiance en la sincérité des professions du gouvernement de sa majesté. Son Excellence Lord Aylmer ayant par là identifié son administration avec celle du méchant et tyrannique comte Dalhousie, et ayant donné, s'il est possible, de nouvelles preuves de son incapacité parfaite de gouverner avec impartialité, et il a de nouveau perdu tout droit au respect et à la confiance des sujets de sa majesté en cette province.

Ordonné. Que des copies des résolutions ci-dessus soient transmises à l'honorable secrétaire colonial et à Mrs Viger, Morin et Roebuck. Le comité ensuite s'ajourna au 1er Jeudi d'Octobre.

NOMINATION DE M. GALE.

Lorsque, dans notre avant-dernier No, nous avons parlé de M. Gale comme étant appelé à occuper un poste élevé dans la judicature de ce pays, nous n'avons considéré ce Mr. que comme homme privé et nous croyions alors comme aujourd'hui qu'en cette qualité il méritait des éloges. Nous ne serions pas revenus sur ce sujet, si le journal, qui fait profession de mensonge, n'eût avancé que nous ne semblions pas désapprouver le choix du gouverneur ni blâmer l'homme sur lequel ce choix est tombé. Quoique nous n'ayons pas coutume de tenir compte des avancés de ce journal et que nous nous soyons même toujours réjoui des injures qu'il nous a prodiguées de temps à autre, parce que nous les partageons avec tout ce qu'il y a d'honnête et d'indépendant en ce pays, nous nous hâtons aujourd'hui de rejeter les louanges qu'il nous adresse. Avec qui en effet les partagerions-nous! Nous protestons au reste ne les avoir nullement méritées. En admettant le principe qu'un Canadien devait monter sur le banc de Thémis, nous désapprouvons le choix fait de Mr. Gale.

Comme membre de la grande famille canadienne nous ne pouvions penser autrement; et ce qui pourrait nous surprendre, si la bassesse et la servilité bien connues de certains canadiens ne les rendaient capables de louer les actes de l'exécutif de quelque nature qu'ils soient, lors même que ces actes sont une injure sanglante pour eux, ce serait de voir des canadiens approuver un tel choix.

Nous devons admettre que la conduite politique de M. Gale, envoyé en Angleterre pour défendre la tyrannique administration de Dalhousie, devait l'exclure du banc des Juges comme partisan politique, et nous l'admettons; mais, dût-on encore essayer les éloges du journal précité, nous déclarons que nous préférons un tel homme, notre ennemi constant en politique, à certains de nos ci-devant amis dont la défection n'a pas été récompensée en cette occasion comme ils s'y attendaient. Nous nous basons en ceci sur le principe que de deux maux il faut choisir le moindre; car on ne pouvait s'attendre que Son Excellence, d'après tous ses actes, nommerait une personne qui ne serait pas dévouée à l'administration. Nous regrettons que la longueur des remarques de la Muerre sur cette nomination ne nous permette pas de les reproduire, de même qu'un article signé UN CANADIEN écrit dans le style du pamphlet intitulé LES GIROUETTES.

La nouvelle de la sanction de l'acte pour la décision sommaire des petites causes est importante, vu que cet acte permet à des commissaires qui seront nommés dans les paroisses ou townships de décider sommairement dans des réclamations au montant de £6. 5. 0 et au dessous. Les nouvelles cours doivent être demandées par les paroisses etc. par au moins cent propriétaires domiciliés.

D'après une des clauses du dernier acte, il est loisible à Son Excellence de continuer dans leur emploi les commissaires nommés en vertu de l'acte, qui vient d'expirer par la sanction donnée à celui-ci; mais ce en quoi cet acte est surtout préférable au premier c'est que le gouverneur ne peut nommer que des personnes recommandées par pas moins de cent propriétaires. L'exécutif ne pourra plus au moins sur ce point se montrer injuste et partial sans violer ouvertement la loi.

Les élections générales pour le Haut-Canada doivent se faire le 1er Octobre.

Lady Aylmer est passé ici hier vers midi. Elle s'est retirée à l'Auberge où elle a montré beaucoup d'affabilité aux gens de la maison. Lady a semblé aussi prendre plaisir à se promener dans le village.

Le St. Francis Courier, journal de Sherbrooke, l'un des Township de l'est, dont la publication avait été interrompue pendant quelque temps, vient de reparaitre sous la direction de M. C. W. Tolford. Les principes maintenus par ce journal sont ceux de la majorité du peuple dans cette province. Le premier No. que nous avons sous les yeux renferme 49 des 92 fameuses résolutions de la Chambre d'assemblée qu'il doit publier en entier. Le Courier dans un excellent article fait un résumé de nos affaires depuis le commencement de la dernière session du parlement et des remarques fort censurées sur les procédés de notre chambre d'assemblée. Nous espérons que la bonté de la cause que soutient ce journal et les talents qui paraissent distinguer l'éditeur lui assureront une circulation étendue dans cette belle partie de notre pays.

La Muerre annonce qu'il doit se publier prochainement à New-York trois fois par semaine un journal en langue française sous le titre d'Echo des deux mondes. Cette feuille, qui embrassera le commerce, la littérature et la politique s'occupera surtout des affaires du Canada. Nous devons beaucoup attendre de cette publication. Les amis de la liberté en ce pays ont toujours regretté que le Courier des Etats-Unis publié dans cette même ville et professant des idées libérales n'ait presque jamais dit un mot de nos affaires quoiqu'il eût une grande circulation en Canada. Le plan du nouveau journal nous promet que les cris d'un peuple qui repousse des fers ne seront pas sans écho dans le pays le plus libre de l'univers. Le prix de l'abonnement est de 5 piastres par année, payable à la fin du premier semestre. On s'abonne chez Mrs. Fabre, Perreault et Cie.

Nous venons de terminer à cette Imprimerie l'impression d'une Grammaire Anglaise, par M. le Dr. meilleur de l'Assomption. Cette grammaire à l'usage de la jeunesse Canadienne et adoptée déjà par deux ou trois de nos principales maisons d'éducation, nous a paru faite sur un plan très avantageux et contenir beaucoup de recherches. C'est le second ouvrage élémentaire dont le pays est redevable au Dr. meilleur et nous espérons qu'il aura les succès de son aîné. La grammaire anglaise divisée en trois parties est suivie d'un cours abrégé de thèmes et forme un volume de 120 pages. Elle va être immédiatement reliée et livrée au public.

Le nommé Jean-Olivier Brien, accusé d'avoir tué sa belle-sœur, a été condamné à mort le 3 de ce mois. La sentence doit être exécutée le 26. Edouard Dépaty, sous accusation de viol, a été déclaré non coupable par le petit Jury.

SANTÉ PUBLIQUE.

Le coléra continue toujours ses ravages en cette paroisse. Depuis notre dernière publication il n'est pas mort moins de 18 personnes tant dans ce village que dans le reste de la paroisse. On nous dit que l'épidémie règne aussi avec beaucoup de violence à Belœil. Elle paraît presque disparue des autres lieux qui nous environnent.

D'après un état des sépultures aux cimetières catholique et protestants et à l'hôpital de la commune à Montréal, depuis le 12 juillet, jour du premier décès par choléra, au 29 Août, il appert qu'il est mort 513 enfants et 514 adultes, ce qui forme un total de 1327 dont 882 du coléra et 445 d'autres maladies.

Un rapport signé du Maire dit que la mortalité est grandement diminuée à Montréal, que le nombre des décès n'est à peu près que ce qu'il a coutume d'être à cette saison de l'année et que les trois derniers jours d'Août il n'y avait pas eu de sépultures de colériques. Le Maire, en conséquence de cette amélioration dans la santé publique a publié son dernier bulletin le 1er de ce

mois.—On prétend que le nombre des morts à Montréal parmi la population bretonne et irlandaise est presque double de celui des morts d'origine française.

RECOLTE.—En quelques endroits, tels que La Prairie et Chambly, la récolte du blé, au rapport de quelques cultivateurs que nous avons vus, est fort mauvaise, une espèce de petits vers ayant détruit la partie supérieure de l'épi. Nous croyons pourtant qu'en général ce grain est beau dans ce district. Les journaux du district de Québec nous y représentent la récolte du blé comme médiocre.—Les autres grains passent pour être beaux.

*** La suite d'un écrit adressé à Messire Odélin, que nous publions aujourd'hui, nous a été redemandé par l'auteur; mais la demande nous est venue trop tard, une partie de l'écrit étant déjà sous presse.

Un autre observateur est sous considération.

NAISSANCE.

A Montréal le 1 septembre la Dame, de l'hon. L. J. Papineau, Orateur de chambre d'Assemblée a mis au monde une fille.

MARIAGE.

A Boucherville, le 9 du courant, par le Rév. Messire Hudon curé du lieu, Philippe Napoléon Pacaud, Ecuyer, Notaire de St. Hyacinthe, a Demoiselle Julie Aurélie, fille du Lieut. Colonel R. Boucher de la Bruère, Ecuyer de Boucherville.

A la Présentation, le 2 du courant, par le Rév. Messire Mercure, Curé du lieu, Mr Pierre Corbeille à Demoiselle Angélique Charpentier, tous deux de l'endroit.

DECES.

Décédés.—En ce village, mardi matin, Dame Marie Plamondon, épouse de Mr. Antoine Laliberté, après quelques jours de maladie. Bonne épouse et mère tendre, Mme Laliberté jouissait encore de l'estime de nombreux amis. Elle laisse un époux inconsolable et huit enfants pour imiter ses vertus. Elle était âgée de 37 ans.

Au même lieu, âgée de 5 ans, Dlle. Marie Eugénie, fille unique de Mr. J. Dupuis Marchand. Cette jeune victime était douée d'un esprit bien adoussé d'un âge aussi tendre. Elle se faisait admirer par des idées et des réparties d'une rare sagacité. La mort en mettant un terme à des jours aussi beaux n'a pu altérer en rien la beauté de ses traits, et semble avoir respecté cet ange que la terre n'était pas digne de posséder plus longtemps. Cette mort prématurée plonge dans le deuil et la tristesse un père et une mère inconsolables. Elle emporte aussi avec elle les justes regrets d'un grand nombre d'amis dont ses rares qualités lui avaient attiré l'estime.

Rose elle a vécu ce que vivent les roses
L'espace d'un matin

[Communiqué.]

Au même lieu, dimanche le 7, Joseph Charles Honoré, enfant de Joseph Benoît Ecuyer, âgé de 10 mois.

Au même lieu, le 6 du courant, M. Morisset âgé de 45 ans.

Le même jour Louis Laberge âgé de 37 ans.

Le 9 Charlotte Provost âgée de 72 ans.

Angele Quintin âgée de 36 ans.

Marie Louise Darcé âgée de 34 ans.

Xavier Vaillancour âgé de 19 ans.

Le 10 Nicolas Sené âgé de 71 ans.

Le 6, Ursule enfant de Mr. A. Ducharme, âgée d'environ 14 mois.

Elie enfant de Mr. F. Plante, âgé de 2 ans.

Le 9 Marie Morisset, âgée de 24 ans.

Le 10 Susanne Morisset âgée, de 10 ans.

Décès à la Présentation.

Août, le 21 Marie Rose Pétronille, âgée de 2 ans, fille de Louis Brien dit Desrochers, et d'Angélique Vaillancourt. 22 François, âgé de 4 mois, fils d'Ambroise Yasson, et de Sophie Turcotte. 24 Joseph âgé de 5 mois, fils de Louis Blanchet, et de Céleste Provost. 28, Michel Bienvenu dit Fontaine, âgé de 26 ans. 30, Marie Hedwige, âgée d'un mois, et dix jours, fille de Jacques Gauvin, et de Geneviève Mimaux. 31, François âgé de 3 ans, fils de Christophe Lussier et de Marguerite Morisset. Septembre, le 1er Joseph Edouard, âgé d'un an, fils de Louis Bouvier, et d'Esther Harpin. 6, Pascal Timineur dit Laflamme, âgé de 20 ans, et neuf mois.

Décès à St. Pie.

Angélique Despot, épouse de Pierre Larivé, âgée de 60 ans, et J. Bt. Despot son frère 80 ans. Marie Blais épouse d'Eustache Foisie 41 ans. Louis Vasseur 43 ans, Marie Céline sa fille 2 ans et Cyprien son fils 12 ans. François fils de Michel Normandin 7 ans. Flavien fils d'Ignace Forbes 3 ans. Onésime fils d'André Gautier 6 ans. Marguerite Laperche épouse de J. Bpt. Martin 28. Isabelle Gélinaux veuve de feu J. Bpt. Roch 76. Catherino Girouard veuve de feu Louis Dussault 74 ans. Rosalie Morreau épouse d'Ignace Drolot père 70 ans. Jos. Frs. Guertin 57 ans. Marie Gaudet épouse de J. Bpt. Gaudet 26 ans. J. Bpt. Ledoux 43 ans. Ursule fille de Joseph Fontaine 15 ans, et son père Jos. Fontaine 40 ans. Joseph Maisson 82 ans et son épouse Marie Palardie 84 ans. Archange Boiselle épouse de feu Pierre Racicot 50 ans. Charles Martin 42. Madeline Plante épouse de feu Toussaint Peltier 100 ans. Alexandre Barnier 60 ans. Louis fils de Louis Ménard 35 ans. Marie Olive fille de Pierre Timineur 2 ans. Edwidge enfant de Pierre Gendreau 4 ans. Pelagio Chagnon épouse de Louis Ménard 80 ans. Joseph Despot 75 ans. Marcelline enfant de Bazile Lénaux 13 mois. Cyrille fils de J. B. Aubert 2 ans. Céline enfant de Pierre Robert 4 ans. Amable Mignault 75 ans. Luce enfant de Pierre Peltier 18 jours. J. B. Soret 38 ans. J. B. Cusson 43 ans.

[POUR L'ECHO DU PAYS.]

A MESSIRE J. ODELIN PRETRE.

Réponse aux objections produites contre la doctrine du sens commun dans l'Echo du 19 Juin.

[SUITE.]

6e objection.—La théologie tient pour certain qu'une personne à qui Dieu fait une révélation «son individuelle ne peut jamais embrasser la certitude, elle ne sera pas tenue d'y ajouter foi.»

Vous vous plaignez de ce que nous n'avons pas encore répondu à cette objection déjà présentée il y a longtemps. Il y a longtemps aussi que la réponse avait été faite dans un des écrits que nous avions

envoyés au journal sur lequel vous nous aviez d'abord attaqués. Mais vous vous en souvenez: M. M. les éditeurs de ce journal nous déclarèrent un jour, «qu'à cause de la longueur de la discussion, ils cesseraient de publier nos écrits (que pourtant ils avaient promis publiquement d'insérer) à moins que nous ne donnassions nos noms au public.» Nous n'avons point encore pu comprendre comment la signature de nos vrais noms eut abrégé ces écrits. Si nous étions aussi portés que vous à croire les rumeurs, nous aurions cru sur les bruits qui en coururent alors que ce refus d'insertion aurait été fait à votre instigation, après que vous eussiez pris communication de nos correspondances. Mais nous avons trop de confiance en votre loyauté pour croire que vous eussiez pu avoir recours à un semblable expédient pour vous débarrasser de vos adversaires. Quoiqu'il en soit, cette objection que vous répétez avec tant de confiance montre plus que toute autre que vous méconnaissiez complètement la doctrine que nous défendons. A vous entendre, nous soutiendrions que pour être certain de la moindre chose, il faudrait appeler tout le monde. Certes si c'était là votre opinion ce serait nous faire trop d'honneur que de nous combattre. Quand donc vous plairait-il de comprendre que ce témoignage de la plus grande autorité que nous regardons comme décidant définitivement toute question, n'a ordinairement besoin d'être appelé que dans les contestations où alors doit se soumettre à son jugement toute évidence individuelle d'un sentiment contraire. Est-il donc si difficile de concevoir que dans mille circonstances, un homme peut avoir une certitude plus ou moins complète, sans attendre que le genre-humain vienne essentiellement fortifier son jugement. L'usage qu'il a fait de ses facultés avec les autres hommes, lui donne une pleine assurance qu'ils ne le contrediront pas, que tous dans les mêmes circonstances voient et jugent de la même manière. Le sens commun indique clairement par l'usage de la vie dans chaque cas, quand il n'est pas besoin de le consulter d'une manière explicite. Le premier principe de notre doctrine n'est-il pas qu'il se forme dans l'esprit de chaque homme une série de connaissances premières, inébranlables au doute, absolument invincibles. Ces connaissances ne sont pas innées dans l'homme; mais données par la société, au moyen du langage avec lequel elles sont identifiées. Elles sont comme le fond et l'essence immuable de l'intelligence, qui sans la perception de ces vérités serait une faculté purement passive? Ces vérités ne sauraient nullement se démontrer; mais on y croit, parcequ'il nous est impossible de n'y pas croire. Il n'est donc pas besoin de règle pour ces connaissances sur les quelles ne s'élève jamais le moindre doute. Ainsi nous croyons invinciblement que nous communiquons avec d'autres hommes, jouissant comme nous de la faculté de penser et de sentir, qu'il existe des corps doués de certaines propriétés, etc. etc. L'impuissance de douter, ou du moins si l'on doute l'assurance d'être déclaré fou, ignorant, inepte par les autres hommes, constitue toute la certitude par rapport à ces connaissances.

Nous prenons donc l'homme tel qu'il est avec ses croyances invincibles, purement passives, et qu'aucune discussion ne peut changer. Mais il est un autre ordre dans lequel la raison de l'homme est active, et qui comprend ces jugemens auxquels elle peut adhérer, ou ne pas adhérer et sur les quels il y a de fait contradiction parmi les hommes. Or c'est pour cet ordre de conception, que nous présentons la règle du sens commun ou de la plus haute autorité comme la seule qui puisse décider les questions, règle que nous opposons à celle de l'évidence individuelle qui consacre toutes les erreurs. La question peut se réduire à ces termes: un homme connaissant sur un objet quelconque le jugement du genre humain ou de la plus haute autorité et se trouvant conduit par ses conceptions propres à porter sur le même objet un jugement opposé, lequel de ces deux jugemens doit l'emporter? Vous vous décidez en faveur du sens privé; nous vous demandons par quel motif vous croyez à l'infaillibilité de votre raison, lorsque sur le même objet cette raison abuse le genre humain.

Cela posé, venons à notre objection. Sans doute on doit croire Dieu dès lors qu'on est certain qu'il a fait une révélation: mais quand un particulier a-t-il cette certitude? Quand il a des signes tels que le sens commun ordonne d'y croire. Ainsi les théologiens, dont l'accord forme la plus haute autorité sur cette matière, présentent des règles qui établissent à quel point on doit se confier à ces visions de l'esprit. Selon l'application de ces règles faites par des personnes dont l'autorité est suffisante pour ces cas au jugement du sens commun, un particulier peut avoir une assurance plus ou moins probable de la réalité de la révélation qu'il croit avoir. Mais avancer qu'un individu y peut et doit croire sur sa seule évidence est une assertion qui n'est ni philosophique ni théologique. La théologie défend d'ajouter foi sur son simple sentiment à ces croyances qui sont souvent l'effet d'une imagination exaltée, ou de quelque puissance hostile au salut de l'homme. Se tenir pour certain qu'on a une révélation divine, par cela seul que notre sentiment, quelque fort qu'il soit, nous porte à le croire, c'est adopter le principe des Quakers, qui croient comme premier article de leur symbole que les inspirations qu'ils se persuadent avoir sont des inspirations divines. Car c'est là la conséquence de votre fameux principe que partout où il y a conviction il y a certitude, et par conséquent vérité, principe qui consacrant toutes les illusions, oblige de croire une erreur de la raison d'autant plus fortement qu'on en a une persuasion plus intime. Singulier système par lequel le délire même acquiert de l'autorité sur la terre.

Pour éviter s'il se peut, toute discussion ultérieure, et afin qu'on ne nous attribue pas des opinions qui ne seraient pas les nôtres, nous avertissons que ce que nous adoptons de la doctrine de M. de la Mennais se borne à prétendre que la philosophie n'est pas le moyen donné aux hommes pour connaître la vérité, que toutes les vérités morales et nécessaires nous sont données par la révélation, et transmises par la tradition. Nous ne substituons point le témoignage général à l'autorité de l'Eglise: mais nous disons que notre principe force tout homme à reconnaître l'autorité de l'Eglise et la vérité de la religion, ou de perdre sa raison dans le doute universel: qu'en général le jugement de la plus haute au-

torité est le plus puissant motif de rectitude que l'homme puisse avoir, et que de droit, comme c'est partout de fait, le consentement commun est le juge endernier ressort de toute discussion. Nous répétons ce qui a été dit aux derniers exercices littéraires de St. Hyacinthe: le Cartésianisme étant combattu par les écrivains religieux les plus distingués, et commençant à être généralement repoussé des écoles catholiques, ne nous sentant pas nous-même capables de le soutenir contre les raisons qui l'attaquent, nous avons cru pouvoir adopter la doctrine de la plus haute autorité comme celle qu'on peut le plus raisonnablement lui substituer, jusqu'à ce qu'on nous en ait présenté une qui soit plus en harmonie avec l'intelligence humaine et la nécessité de la foi. Voyant celle que nous soutenons aujourd'hui, défendue par les philosophes chrétiens les plus célèbres en France, en Italie, en Belgique, en Espagne, etc. etc., enseignée dans les chaires de la capitale du monde chrétien de l'autorisation formelle du Souverain Pontife, nous avons pensé et pensons encore qu'il n'y avait pas de témérité à l'adopter. Sur ce point nous soumettons respectueusement le jugement au sens commun du public. Dans tous les cas, nous déclinant de notre raison. Quelqu'évidente que nous ait paru notre doctrine, nous serions prêts à l'abandonner au premier mot de l'autorité ecclésiastique qui la jugerait en quelque point hétérodoxe: et s'il était reconnu que cette doctrine n'est aussi elle qu'une vaine opinion philosophique sans utilité et sans résultat satisfaisant pour l'intelligence, nous la rejetons pour ne plus nous en occuper, car, nous non plus, ainsi que Pascal et M. de la Mennais; " Nous n'estimons pas que toute la philosophie vaille une heure de peine."

UN DEFENSEUR DU SENS COMMUN.
1 juillet 1834.

AVERTISSEMENTS.

A VENDRE.

UN LOT de terre sis dans le Township de Granbey, de la contenance de deux cents Acres en superficie. Etant le No. 23. Pour les conditions s'adresser à J. M. Badaux, Ecuyer, N. P. à Trois-Rivières ou au Soussigné à St. Antoine.

F. PERRIN, N. P.

A VENDRE EN GROS OU EN DÉTAIL, PAR le Soussigné, à des prix très modérés, divers vases en terre du Pays, d'une qualité supérieure, tels que pots à fleurs, cruches, terrines, barils, pots, plats, &c. &c.

HYPPOLITE MAILLET.

Village Debartzch, Aout, 6, 1834.

A VENDRE:—CHEZ FABRE, PERRAULT & C^{ie}—prix 2s. 6d.—INSTRUCTIONS sur l'Art des Accouchemens pour les Sages-Femmes de la Campagne, par Edouard MOREAU, Ecuyer Montréal 7. Juillet. 1834.

A VENDRE.

LE Soussigné offre en vente à des prix modérés et à des conditions faciles pour l'acquéreur les terres suivantes, toutes plus ou moins en état de culture, fournies de bêtises, &c. 4 à St. Césaire, 5 à St. Charles, 3 à la Présentation, 2 à St. Hyacinthe et 3 à St. Damase. Elles seront livrables à la St. Michel et le vendeur n'exigera que le tiers du prix de la vente en argent content. Les terres de St. Charles sont près du Village Debartzch; ce qui les rend particulièrement avantageuses, vu que ce village, qui s'accroît rapidement, en augmente chaque jour la valeur et fournit aux cultivateurs du voisinage un débouché toujours sur pour leurs produits. Pour plus amples informations s'adresser au propriétaire soussigné,

P. D. DEBARTZCH.

St. CHARLES, 30 Juin, 1834.

AVIS.

SI quelque RELIEUR voulait venir s'établir à St. Charles, Village Debartzch, il trouverait certainement de l'encouragement dans cette place, qui acquiert chaque jour une nouvelle importance. La reliure des ouvrages qui sortent de cette imprimerie, serait à peu près suffisante pour l'occuper.

A VENDRE AUX MAGASINS DE LA COMPAGNIE CANADIENNE.

2 BARIQUES de Vieux VIN D'HERMITAGE, Rouge

9 ditto ditto ditto d'une qualité et d'un fûtet très-supérieurs

15 Caissons, 3 douzaines chaque, vin de Bordeaux, supérieur

20 pipes et 20 barriques, vin d'Espagne

70 » et 20 » vin rouge de Sicile

Vin de Madère, importé directement de l'Isle même, de la maison si bien connue, Blackburn, en pipes, barriques et quarts;

Genièvre de Hollande, en pipes et barriques, Rum de la Jamaïque et des îles sous le vent, 60 paniers de fayenceries assorties

28 » de verreries, 9 boucauts de sucre-rafiné,

Cassonade en quarts, peintures, poêles, cambruses, charrues, socs, une variété de ferranderies de toutes sortes, fer en barre, acier, tôle, &c. Cuirs à empeignes et à semelles, vitres, pipes à fumer, clous, cire, cierges, sel de Liverpool, &c.

AUSSI,

Leur Assortiment ordinaire, général et très étendu de Marchandises Sèches.

Cordages, Peaux d'Original et de Daim, fumées et non fumées, &c. &c.

—DEPLUS—

Tout récemment reçu des Fabriques d'Eberfeld, sur le Rhin, un petit envoi de jolies étoffes de soie et coton du dernier goût européen.

—ENCORE—

Le cargaison entière de la goelette Jiron capitaine Painchand, de la Baie des Chaleurs consistant en morue sèche, huiles, saumon, macquaraet, hareng, meules à aiguiser, &c. &c.

LAROCQUE, BERNARD & C^{ie}. —25 Août or

Les Soussignés ont à vendre, 100 QUARTS DE MORUE VERTE

20 QUARTS DE SAUMON d'une excellente qualité.

LAROCQUE, BERNARD & C^{ie}.

AVIS AUX CULTIVATEURS.

LE SOUSSIGNÉ a en vente à son Magasin au Village St. Denis

700 QUARTS

de PLATRE de Paris, de la meilleure qualité. La bonté de cette substance comme engrais est trop bien connue pour qu'il soit nécessaire d'en faire l'éloge. Le prix est de 15 francs le quart.

L. GUEROUT.

St Denis 15 Mars, 1834 o.

ALEXIS BENOIT,

PREMIER DU MARCAE' A BOIS,

No. 249, Rue St. Paul,

INFORME respectueusement ses amis et le public en général, qu'ayant intention de se retirer du commerce de détail, il offre en vente en GROS ET EN DÉTAIL, à un prix extrêmement réduit, son fonds de MARCHANDISES, consistant en Lasting, Prunelle, Casinette, Bombazine, Bombazine, Merinos, Drill, Nankin, Indienne, Batiste, Mousselines, Mull Mull, Toile, Pekin, Gros de Naples, Crêpe, Patrons de Vestes, Gingham, Bourragan, Futaine, Coutil, Corderoi, Coton rayé, careauté et blanc, Bazin, Jannette, Velours, Plaid, Camelot, Flanelles, Serge, Shales de soie et de coton, Mouchoirs do. do. Couvrepieds, Couvertes, Flushing, Petersham, Etoffe grise, Ratine, Parapluies, Chapeaux, Bottes, Souliers, Bas, Chaussons, Gand, Cravates, Bonnets rouges, Bretelles, Galon, Fil, etc. etc. etc.

DE PLUS,

Un grand assortiment de DRAP et CASIMIRS Fin et Superfin, des couleurs suivantes, Bleu, Noir, Brun, Drap, Vert, Mulbury, Gris mêlé, etc.

ET,

Un lot de HARDES FAITES, au montant de L. 665 consistant en manteaux, Surtouts, Habits, Vestes, Culottes, Calçons qu'il vendra en douzaine ou en détail.

AUSSI,

600 POCHES de 1/2 minot et 2 minets. 550 paires gros souliers à cheville.

MARCHANDISES DE GOUT.

Ces articles consistent en Gros de Naples de couleurs assorties, rubans de gaze et de soie, parasols nouveaux; mousseline peintes, linon fleuri et rayé, dentelle de fil, guinghams, voiles, patrons de vestes, en grande variété, imitation de dentelle de fil, shalls de crêpe de canton, shalls et mouchoirs de soie, chemisettes garnies et tours de cou (stock) pour hommes, tapis d'Ecosse. etc. N. B.—Un seul prix sera demandé pour les Marchandises.

Montréal, 26 Mai, 1834.

TAPIS DE TOILE CIRÉE.

LE Soussigné a reçu un lot considérable de Tapis de Toile Cirée, de toutes dimensions, couleurs et patrons; il s'en trouve de fleuris à l'imitation des Tapis de Turquie. Voulant vendre cet assortiment au plutôt, il offre d'en disposer à des \$ 1s. et 2s. par verge au dessous du prix ordinaire.

AUSSI,

7 Boîtes contenant 20 Douzaines de Bouquets de Fleurs Artificielles, de toute imitation.

ALEXIS BENOIT.

No. 249, Rue St. Paul.

Marchandises de Deuil.

ON trouvera chez le Soussigné, les ARTICLES de DEUIL qui suivent: Crêpes, Gants, Bombazines, Bombazette, Merinos, Indienne, Gingham, Batiste à Robe, Soie do., Malmole Fleurie, Châles de Crêpe de Canton, Mouchoirs de Soie, Voile, Ruban, &c., dont il disposera à bas prix.

ALEXIS BENOIT,

No. 249 rue St. Paul, } 31 juillet.—or. près du Marché Ste Anne.

LIBRAIRIE CANADIENNE.

LIVRES NOUVEAUX.

LES Soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages, une Superbe Collection de Livres de Piété, Théologie, Littérature et de Droit, dont le Catalogue est sous presse.

AUSSI,

Une caisses d'Images et Gravures de Piété et de Dévotion, parmi lesquels se trouvent quelques copies du Chemin de la Croix, en taille deuce, &c. &c.

DE PLUS,

Ils ont aussi ouvert leur assortiment général de Papeterie, de Livres et Fournitures d'Ecole.

FABRE, PERRAULT & C^{ie}.

2 Juin 1834.....

AVIS.

LE Soussigné tailleur à l'honneur de remercier le public d'Yamaska et des environs, de l'encouragement qu'il a rencontré jusqu'à ce jour, et il le prévient qu'il commencera à occuper, au premier de Mai prochain, partie de la maison appartenant à Mr. Beaudoin et occupée par lui. Il espère par ses soins et sa diligence mériter la continuation de la faveur publique.

JOHN O'BRIEN.

MR. TETREAU dit DUCHARME de Verchères informe le public que son moulin à cardes mu par la vapeur est maintenant en opération. Le mécanisme excellent de ce moulin, qui le met à même de faire d'aussi bon ouvrage que qui que ce soit, son assiduité et ses soins lui font espérer la faveur du public, dont il a joui, précédemment, lorsqu'il conduisait un moulin mu par des chevaux.

Verchères, 24 Juin 1834.

LE SOUSSIGNÉ, Epicier en gros et en détail à Boucherville, à l'honneur d'avertir les Marchands de la Campagne et les familles qu'ils trouveront chez lui à très bas prix, pour de l'argent comptant, toute espèce de liqueurs, sucres, épiceries, &c. des meilleures qualités. Il tient aussi une maison de pension et un excellent hôtel, et il espère que ceux qui voudront bien l'encourager seront satisfaits de son exactitude.

DAVID LAURENT.

Boucherville 24 Juin 1834.

NOUVELLE FABRIQUE DE TABAC.

Rue St. Paul, presqu'en face de l'Eglise

de l'Hôpital,

ENSEIGNE DE LA

GROSSE TORQUETTE.

LE Soussigné informe le Public que depuis l'incendie désastreux du 13 Février qui a consumé tout son Fonds de Magasin, il a formé un nouvel Etablissement dans la maison voisine de celle qu'il occupait, à l'Enseigne ci-dessus, où il a un assortiment complet de TABAC et autres articles dans cette branche de commerce.

Les Marchands de la Campagne et autres trouveront un assortiment général de TABAC de toute espèce, en Poudre et à Fumer, Cigares, &c. à des prix modérés.

EN OUTRE.—Tabac Rapé Canadien, d'une qualité supérieure à toute autre manufacturée à Montréal.

J. J. VAN BENTHUSEN.

Montréal, 27 Mars.—J.

A VENDRE

DES MOULINS A BATTRE LES GRAINS.

JOHN A. RHODES & FRENCH, offrent en vente des Moulins à battre les grains, pour la construction des quels ils ont obtenu une patente pour 14 ans et avec les quels il est constaté qu'on peut battre de 800 à 1000 gerbes par jour, avec l'aide de 3 hommes et de 2 enfans seulement. Ces moulins sont moins coûteux qu'aucun de ce genre connu en ce pays. Ils donnent avis à ceux qui désirent en avoir et au public en général de s'adresser le plus promptement possible à Mr. S. T. Lesperance Marchand de la Présentation, Seigneurie de Saint Hyacinthe, soussigné qui est seul autorisé à en vendre et à recevoir des propositions. Il y en a un actuellement chez lui pour l'examen du public. Le soussigné donne avis que toute lettre à lui adressée à ce sujet doit être franche de port.

S. T. LESPERANCE.

Laprésentation, 11 Mars, 1834.—J. M.

TRAITÉ SUR LES LOIS CIVILES

DU BAS-CANADA.

CEUX qui ont souscrit à cet ouvrage son avis qu'il est terminé; le Relieur est occupé à le relier, et il sera prêt à être livré dans le cours de la semaine prochaine. On pourra se le procurer à

MONTREAL,

Au Bureau de la Minerve, et à la Librairie Canadienne de FABRE, PERRAULT & C^{ie}.

A St. CHARLES

Au Bureau de l'Echo du Pays.

AUX TROIS-RIVIERES.,

Chez A. Z. LEBLANC, Ecuyer.

A QUEBEC,

Au Bureau du Canadien, et chez PIERRE WINTER, Ecuyer, avocat.

Ceux des souscripteurs qui n'ont pas encore reçu les deux premiers volumes, pourront se les procurer avec le troisième en s'adressant comme ci-dessus.—24 avril.

LE Soussigné prévient le Public qu'il vient de s'établir comme HORLOGER, dans la maison située presque vis-à-vis le Magasin de Drogues de Messrs. Carter & Macdonald, près de l'Eglise de l'Hôtel-Dieu, rue St. Paul où il espère recevoir l'encouragement de ses amis, pour la réparation des MONTRES, HORLOGES, &c.

P. P. GOSSELIN.

19 mai 1834.—j.

A VENDRE.

ARENTE constituée par le propriétaire Soussigné plusieurs emplacements avantageusement situés pour le commerce. Ces emplacements, qui font partie du Village Debartzch, sont dans une situation très agréable, étant sur le bord de l'eau et près du Moulin à Vapeur de Mr. Ducharme.

BENJAMIN TETREAU.

Village Debartzch, 23 Avril 1834.

DILIGENCE ENTRE LE VILLAGE

Debartzch à celui de St. Hyacinthe



LES Soussignés donnent avis au public qu'ils auront constamment, durant la belle Saison, des voitures convenables pour mener et ramener les voyageurs du Village Debartzch à St. Hyacinthe (à l'arrivée et au départ du Steam-Boat) pour la modique somme de 2-6 par tête pour aller, et la même somme de 2-6 pour revenir. Ils se flattent que le choix des chevaux qu'ils ont fait et l'attention, qu'ils auront pour les voyageurs, leur mériteront l'encouragement du Public.

D. VALLIÈRE,

A. T. LESPERANCE, } Propriétaires

N. B. Il y aura des voitures extra pour mener les voyageurs aux places voisines à des prix modérés. On peut se procurer des billets chez le soussigné au village Debartzch, et chez M. C. Brunelle à St. Hyacinthe.

J. L. DUPUIS, Agt.

AVIS

LE SOUSSIGNÉ à l'honneur d'avertir le public qu'il a été chargé par le Capitaine du BATEAU A VAPEUR LA FELICITE DU RICHELIEU de recevoir dans son hangar sur le quai où abordent les Steamboats et autres bâtimens, tous effets qui seront à charger, sur le dit BATEAU A VAPEUR ou à décharger. Il répondra des effets qu'il y recevra excepté pour les accidens du feu. Il recevra pareillement les effets de tous autres bâtimens qui chargeront ou déchargeront au Village Debartzch. Les prix seront modérés.

J. M. SPINK.

LE SOUSSIGNÉ informe le public de Saint Charles et des environs, qu'il a ouvert son Magasin à St. Charles Village Debartzch, dans la grande Maison appartenant à l'Hon. Debartzch et située près du quai du bateau à vapeur.

Il tient l'assortiment le plus complet et le plus étendu:—

Marchandises sèches, Groceries, Ferronneries, Faïence, Verreries et enfin tout ce qui peut être utile aux habitans de la campagne. On trouvera constamment chez lui des Liqueurs assorties et toute sorte de Boissons des meilleures qualités, le tout au prix des Villes. Il tiendra aussi des Chapeaux de Velour, de Soie, de Gros-de-Naples, de Satin et autres différens articles de mode à l'usage des Dames.

Le soussigné se flatter que le public n'aura qu'à se louer du choix de ses marchandises et de la manière qu'il sera servi.

Pour faciliter les acheteurs, il prendra en paiement, les grains, la potasse et toute sorte de produits.

J. M. SPINK.

—9 Octobre 1833.

—B. M. 4

A VENDRE chez LOUIS DELAGRAVE No. 13 rue de la Fabrique.

Grands et petits chandeliers d'autel, Ditto de banc d'œuvre, Croix de procession plaquées et de métal, Encensoirs do. do., Bénitiers do. do., Ostensoirs do. do., Ciboires do. do., Calices avec coupes d'argent, Crucifix d'ivoire de différentes grandeurs, Ditto plaqués do., Chandeliers d'acolytes, Fonds baptismaux. Boîtes à Stes huiles, pots à baptême, Lampes d'église de nouveau goût, ...AUSSI... Etoffes de soie brochée en or et en argent, damas violet, vert et noir, ...DE PLUS... Cloches d'église depuis 50 à 700 livres, cire blanche, huile blanc baleine, encens de France, verres pour pour les lampes d'église.

Québec, 4 Juillet 1834.

AVES.

MR. CHRISTOPHE DEBELLES, Capitaine de Bateau à Vapeur LA FELICITE DU RICHELIEU à l'honneur de prévenir les Marchands et le public en général qu'il commencera ses voyages, au commencement de mois prochain. LA FELICITE DU RICHELIEU fera deux voyages par semaines, de Montréal à Chambly, où elle arrivera et d'où elle partira les mêmes jours que le Montréal. Les tarifs seront les mêmes que ceux de l'Edmond Henri Boucherville, 31 Juillet 1834. Jc.

AVIS.

A VENDRE ou à donner à rente, par le Capt. A LOUIS BRODEUR 1^{er}. une Terre de trois arpents sur trente, 2^e. une autre de trois arpents sur quarante, situées dans la Paroisse de St. Charles, avec maisons et autres bâtimens. 13 Février 1834.—B. M.

Vente annuelle de Pelletteries.

LA COMPAGNIE CANADIENNE tiendra sa vente publique annuelle de Fourrures et Pelletteries, à ses magasins, No. 117, Rue St. Paul, Lundi le 15 du mois de Septembre prochain, où elle vendra sans réserve, le contenu de 75 Boucauts des dits articles, sortis des meilleures Fabriques de Londres, comprenant l'assortiment le plus élégant et le plus complet qui ait jamais été offert au Public Commercant.—Parmi lesquelles on trouvera:

Casques et Casquettes, de Phoques brillants de la mer du Sud, de Phoques à poil long de la mer du Nord, de Martres et imitation de Martres, de Loutré et imitation de Loutré, de Fouine du Levant et imit: de Fouine, de Neutrie et Zibeline Flamande. Manchons et Pélérines de Zibeline et d'Euremil gris, Dous et Colletteries d'Euremil et de Cygne. Gants et Mitaines de Gorges de Martres, de Phoques brillants, de Neutrie.

Et une grande variété d'autres ARTICLES dans cette branche.—Les termes de payemens seront faciles et énoncés lors de la VENTE, qui commencera à UNE heure après midi, le dit jour 15 Septembre, et sera continué jusqu'à ce que le tout soit vendu.

LAROCQUE BERNARD, & C^{ie}.

Montréal 22 Août 1834.—T.

AVIS.

TOUTS ceux qui peuvent devoir à la Succession de feu Messire Jean-Bte. BEDARD, vivant Prêtre et Curé de la paroisse St. Denis et Grand Vicaire de ce Diocèse, sont instamment requis de se présenter au plutôt pour régler et payer leur compte. Et pareillement ceux à qui il pourrait être du par la dite succession de produire leur compte en due forme à Messire Jean-Bte. KELLY Curé de la paroisse de St. Pierre de Sorel ou à Messire Jean-Bte. BELANGER Curé de la paroisse St. Ours tous deux Exécuteurs Testamentaires du dit feu Messire Jean-Bte. Bedard ou au Notaire résident au Bourg St. Denis, soussigné.

LS. BOURDAGES, N. P.

Bourg St. Denis, 1er septembre 1834.

COLLEGE DE ST. HYACINTHE.

LES ETUDIANS qui doivent fréquenter le Collège de St. Hyacinthe pendant la prochaine année scolaire, sont prévenus que les classes s'y ouvriront le 23 du présent mois.

J. C. PRINCE Ptre Directeur.

St. Hyacinthe 3 septembre 2834.

LES classes du collège de l'Assomption s'ouvriront de nouveau lundi 15 de Septembre prochain.

J. B. MEILLEUR, Syndic.

A VENDRE.

A Ste. Rosalie, au Rang St. Dominique No. 10, une superbe terre très bien boisée en cèdres. Pour plus amples informations s'adresser au bureau de ce journal ou au propriétaire soussigné

ISAAC TETREAU.

Village Debartzch 2 septembre 1834.